

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE POUR ACQUÉRIR OU CONSTRUIRE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO/PERCOI / PERCOG
- PER

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois à compter de la date :

- de signature de la promesse unilatérale de vente ou du compromis de vente ou de signature de l'acte définitif de vente chez le notaire (acquisition)
- de signature du contrat de réservation VEFA ou date de signature du contrat de VEFA ou date de livraison VEFA
- de signature du contrat de construction ou des devis acceptés (si le salarié fait appel à un professionnel) ou date de la facture d'achat des matériaux de gros œuvre (si le salarié construit lui-même)

IMPORTANT : l'obtention du permis de construire ne constitue pas un fait générateur.

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Acquisition du logement par une SCI détenue par le titulaire du compte
- Donation de la résidence principale
- Remboursement d'un emprunt immobilier
- Achat d'un terrain seul
- Achat en viager occupé
- Acquisition / construction d'une résidence secondaire
- Achat d'un camping-car ou mobile-home

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :

- Le logement doit être **occupé à titre principal**, par le titulaire du compte et sa famille directe (le conjoint et les enfants), et **immédiatement** après son acquisition ou sa construction (exception faite de la résidence future de retraite pour laquelle l'occupation peut être différée de 3 ans maximum),
- L'acquisition du logement doit être réalisée **en pleine propriété**.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Le formulaire « Attestation pour acquisition / construction de la résidence principale » dûment complété, daté et signé par toutes les parties (établissement de crédit, notaire et titulaire du compte) à télécharger sur www.regardbtp.com

PRIVILÉGIEZ LE FORMULAIRE POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES.

À défaut du formulaire, les pièces suivantes :

- **Pour l'acquisition**
 - Copie du contrat de vente par acte notarié,
 - **OU** copie du contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) signé devant un notaire,
 - **OU** copie du compromis de vente ou promesse unilatérale de vente,
 - **OU** copie du contrat de réservation (VEFA),
 - **OU** attestation du notaire confirmant la signature de l'acte de vente, du compromis ou de la promesse unilatérale de vente, précisant le montant et la date d'acquisition.
- **Pour la construction**
 - Permis de construire en cours de validité,
 - **ET** factures acquittées d'achats de matériaux de gros œuvre datant de moins de 6 mois **OU** devis acceptés, datés et signés faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acompte datant de moins de 6 mois **OU** contrat de construction ou contrat de louage d'ouvrage de moins de 6 mois mentionnant le coût des travaux.
- **ET plan de financement**
 - En cas de prêt : copie de l'offre de prêt émanant de l'établissement de crédit faisant état de l'octroi du prêt et apparaître le montant de l'apport personnel.
 - En l'absence de prêt : une attestation sur l'honneur du titulaire du compte précisant que vous n'avez pas demandé de prêt et que vous financez la totalité de l'opération par vos fonds propres.
- **ET attestation sur l'honneur du titulaire du compte précisant**
 - qu'il s'agit de votre résidence principale,
 - **ET** que vous vous engagez à utiliser les sommes débloquées pour le financement de votre résidence principale et à restituer les sommes débloquées si la vente ne se réalise pas,
 - **ET** que vous vous engagez à fournir l'acte de vente définitif dès sa conclusion (si compromis ou promesse fourni uniquement).



Comment effectuer votre demande de remboursement

Muni des justificatifs indiqués au verso, saisissez votre rachat depuis votre compte sécurisé, c'est simple, rapide et gratuit.

Ou utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, **accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire (format BIC/IBAN) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité**, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le montant maximum d'épargne salariale pouvant être débloqué **ne peut excéder le montant de votre apport personnel** qui figure dans le plan de financement. Si vos avoirs sont supérieurs à votre apport personnel, le montant de votre demande de déblocage doit correspondre au coût total de l'opération (c'est à dire le coût d'acquisition, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, de prêt relais le cas échéant) diminué du montant des prêts obtenus.

Les sommes débloquées doivent être **intégralement employées au financement** de l'acquisition ou de la construction de la résidence principale à usage personnel et immédiat. Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait du générateur. La date du fait générateur est, selon le justificatif que vous choisissez de fournir, la date de signature du compromis de vente ou de la date de l'acte définitif d'acquisition.**

ATTENTION ! ce choix a une incidence sur les droits qui seront débloqués.

Vous pouvez adresser votre demande dès le compromis de vente, mais dans ce cas, seule l'épargne comptabilisée avant la date de signature du compromis peut être débloquée. Pour obtenir l'intégralité de l'épargne comptabilisée avant la signature de l'acte authentique de vente, vous devez non seulement attendre la signature de l'acte authentique, mais aussi fournir ce seul document à titre de justificatif et non pas le compromis de vente.

Questions / Réponses

Puis-je récupérer l'intégralité de mes avoirs épargnés dans le PER dans le cas de l'acquisition de la résidence principale ?

NON. Les avoirs issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur transférés dans le PER ne peuvent pas être débloqués pour ce motif.

S'agissant d'une vente en l'état futur d'achèvement, puis-je effectuer une demande de remboursement à chaque appel de fonds ?

NON. Le déblocage anticipé de votre épargne salariale doit intervenir sous forme d'un versement unique. Le déblocage à chaque appel de fonds, c'est à dire au fur et à mesure de l'avancement de la construction, n'est donc pas possible.

La rénovation d'un bien existant ouvre-t-elle droit à un déblocage ?

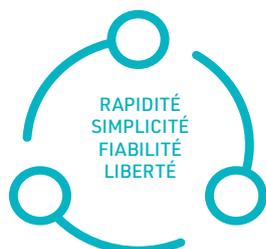
NON. Seule l'acquisition d'un bien existant ou la construction d'un bien nouveau peut ouvrir droit à un déblocage.

Si mon projet d'acquisition ne se réalise pas, suis-je obligé de restituer les fonds perçus ?

OUI. Si votre projet ne se concrétisait pas, vous seriez tenu de restituer le montant perçu. Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution. Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.

Mon projet est financé à 100 % par un prêt, puis-je débloquer mon épargne salariale ?

La réglementation sur l'épargne salariale n'autorise pas le déblocage anticipé si le besoin de financement est déjà couvert à 100 % par un prêt. Seuls pourront être pris en compte les frais d'acquisition et les frais non supportés par le prêt (frais de notaire, frais d'hypothèque, frais d'agence immobilière, etc...).



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12